



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/27-10 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS A L'ASSOCIATION ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR) ET APPROBATION DES
DERNIERS STATUTS EN VIGUEUR**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L 2121-33 et L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/09/06 du 30 septembre 2016 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'APUR,

Vu la délibération CM2020/09/25/23-10 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR),

Vu la délibération CM2022/12/16/20-13 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR),

Vu les statuts de l'association en vigueur depuis le 25 juin 2021,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a désigné trois représentants titulaires et trois représentants suppléants pour siéger au Conseil d'administration, ainsi qu'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale,

Considérant la démission de Monsieur François-Marie DIDIER, en tant que représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris au Conseil d'administration de l'association APUR,

Considérant la nécessité de désigner un représentant suppléant au Conseil d'administration en remplacement de Monsieur François-Marie DIDIER,

Considérant que la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'administration de l'association APUR,

Considérant que la Métropole du Grand Paris, membre de droit, doit désigner trois représentants pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association APUR,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats, ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les derniers statuts de l'association Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) en vigueur depuis le 25 juin 2021.

MODIFIE la délibération CM2020/09/25/23-10, portant désignation de Monsieur François-Marie DIDIER, en la qualité de représentant suppléant au Conseil d'administration de l'association APUR.

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris au Conseil d'administration de l'association APUR :

- Madame Aline BESSIS

PRÉCISE que les représentants de la Métropole du Grand Paris au Conseil d'administration de l'association APUR sont :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eric CESARI	Madame Aline BESSIS
Madame Sylvie SIMON-DECK	Monsieur Pierre RABADAN
Madame Anne-Gaëlle LEYDIER	Monsieur Pierre-Yves MARTIN

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association APUR et à la conseillère métropolitaine désignée.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.